

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

N° 06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 mars 2021**

OBJET : Adhésion à la participation pour le risque PRÉVOYANCE

L'an deux mille vingt et un et le samedi treize mars à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Josyane PAGES, Roger BRUN, Eric MALHERBE, Jacques THIOT, Urbain VIGIER, Nicolas PERRET, MME Valérie CHAYLA

Étaient absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Nicolas PERRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'énoncé par lequel Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

- Que le CDG de la Lozère a procédé fin 2019 à la mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE,

Et

- Qu'à l'issue de ladite procédure de mise en concurrence, le Centre de Gestion a retenu l'offre proposée par le Groupe VYV,
- Que la commune a omis de répondre à la participation pour le risque PRÉVOYANCE alors qu'elle le souhaitait

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal souhaite :

- Adhérer à la convention de participation PRÉVOYANCE conclue par le Centre de Gestion, effective depuis le 01/01/2020 avec le Groupe VYV et par conséquent autorise Monsieur le Maire à conclure si le Groupe VYV l'accepte:
 - une convention de participation avec le Groupe VYV
 - une convention de gestion avec le Centre de Gestion selon les conditions tarifaires suivantes :
 - 0.03% de la masse salariale annuelle avec un plafond minimum de 60 Euros.
 - La facturation est annuelle.
 - Eventuellement, une pénalité de retard

- Que la collectivité participe dès l'accord du groupe VYV au financement de la protection sociale de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé pour le risque PRÉVOYANCE avec une participation de 5 € (cinq euros) par mois et par agent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le 13 mars 2021
Le Maire

